Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**

**Service de police de l'eau de Seine et Marne**

Dossier suivi par :
Daniel HUREAU

Tél. : 01 60 56 73 85
Fax : 01 60 56 71 02

**Réf. : 77-2018-00148**
**Mise : F664-2018-107**

**SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISAT**
**61 AVENUE JULES QUENTIN**
**92000 NANTERRE**

Mèl : daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**
**Courrier de notification de décision**

MELUN, le 10 OCT. 2018

Madame,

Par courrier en date du 16 Septembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique pour un projet de construction d'un ensemble de quatre bâtiments sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2018-00148.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

P.J. : arrêté de prescriptions générales

**Pour le directeur départemental**
**L'adjoint au directeur**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service de police de l'eau de Seine et Marne
288 rue Georges Clémenceau ZI Vaux-le-Pénil 77006 MELUN

**Laurent BEDU**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
**DONNANT ACCORD**
CONCERNANT
LA RÉGULARISATION DE 2 PIÉZOMÈTRES RÉALISÉS EN 2016 DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE QUATRE BÂTIMENTS SUR LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE

**DOSSIER N° 77-2018-00148**
**MISE : F664-2018/107**

La préfète de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe);

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18//BC/369 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2018/DDT/SG/18 en date du 07 juin 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marne Confluence ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du16 septembre 2018, présenté par SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISAT représenté par Madame BIED Floriane, enregistré sous le n° 77-2018-00148 et relatif à : Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique pour un projet de construction d'un ensemble de quatre bâtiments ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISAT**
**61 AVENUE JULES QUENTIN**
**92000 NANTERRE**

concernant :

**Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique pour un projet de construction d'un ensemble de quatre bâtiments**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHAMPS-SUR-MARNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|---|---|---|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A MELUN, le** 10 OCT. 2018

**La préfète,**
**Pour la préfète, et par délégation**

**Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental**
**L'adjoint au directeur**

**Laurent BEDU**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

## ANNEXE

## LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**

**Service de police de l'eau de Seine et Marne**

Dossier suivi par :
Daniel HUREAU

Tél. : 01 60 56 73 85
Fax : 01 60 56 71 02

**Réf. : 77-2018-00148**
**Mise : F664-2018-107**

**Madame le Maire de la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**
**PL DE LA MAIRIE**
**77420 CHAMPS SUR MARNE**

Mèl : daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

MELUN, le 10 OCT. 2018

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISAT en date du 16 Septembre 2018 concernant l'opération suivante :

**Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique pour un projet de construction d'un ensemble de quatre bâtiments sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental**
**L'adjoint au directeur**

**Laurent BEDU**

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**

**Service de police de l'eau de Seine et Marne**

Dossier suivi par :
Daniel HUREAU

Tél. : 01 60 56 73 85
Fax : 01 60 56 71 02

**Réf. : 77-2018-00148**
**Mise : F664-2018-107**

**Commission Locale de l'Eau de Marne Confluence**
**Avenue Charles de Gaulle,**
**94100 Saint-Maur-des-Fossés**

Mèl : daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Régularisation de 2 piézomètres réalisés e 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**

MELUN, le 10 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISAT en date du 16 Septembre 2018 concernant l'opération suivante : **Régularisation de 2 piézomètres réalisés en 2016 dans le cadre d'une étude géotechnique pour un projet de construction d'un ensemble de quatre bâtiments sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE** conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

La préfète,
pour la préfète, et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier